

CONTRAT DE SERVICE RELATIF À L'UTILISATION DES SERVICES DE MAGELLO

Version du 4 février 2025

Article 1 – Définitions

Disponibilité	L'intervalle de temps, abstraction faite du temps réservé à la maintenance et aux mises à jour, durant lequel MAGELLO doit être disponible de façon ergonomique et qualitative conformément aux Spécifications.
MAGELLO	La mise et la tenue à disposition à distance par voie électronique des fonctions et possibilités d'utilisation de l'infrastructure informatique du Prestataire de services conformément aux Spécifications (voir ci-dessous).
Défaut	La non-conformité ou non-conformité partielle de MAGELLO aux Spécifications.
Utilisateur(s)	La/les personne(s) qui sont habilitées par le Client à utiliser MAGELLO et ont accès au compte MAGELLO du Client moyennant un nom d'utilisateur et un mot de passe.
Droits de propriété intellectuelle	Tous les droits intellectuels tels que, mais sans s'y limiter, les brevets, les dessins, les modèles, les droits d'auteur, les droits sur les logiciels et les bases de données, les marques, le savoir-faire, les noms de domaine, les sous-domaines et les noms commerciaux.
Client	La personne physique ou morale qui conclut un Contrat avec Magello SRL ou qui est en négociations avec Magello SRL à cet égard, ou toute personne agissant en son nom.
Assistance	La délivrance, par le Prestataire de services, d'informations et de conseils sur l'utilisation de MAGELLO par téléphone, par e-mail ou au moyen d'un site Internet ou d'un service d'assistance.
Contrat	Ce contrat de licence et de prestation de services pour MAGELLO, conclu entre le Prestataire de services et le Client, y compris les annexes.
Prestataire de services	Magello SRL, ayant son siège social avenue du derby 30 bte 16, 1050 Bruxelles, , enregistrée sous le numéro BCE 1019.765.255 ou l'une des sociétés liées à celle-ci agissant à titre de prestataire de services en vertu du Contrat.

Spécifications	L'ensemble des fonctionnalités et services fournis par le Prestataire de services dans le cadre du présent Contrat. Le détail des Spécifications est défini dans les annexes.
Heures de travail	Du lundi au vendredi inclus entre 09h00 et 17h30, à l'exception des jours fériés légaux en Belgique.

Article 2 – Objet du Contrat

Le Client souhaite utiliser MAGELLO et l'Assistance correspondante. Le Prestataire de services est disposé à fournir au Client le service MAGELLO ainsi que l'Assistance et à lui donner accès à la plateforme MAGELLO aux conditions du Contrat.

Article 3 – Licence

- 3.1. A partir de la date d'entrée en vigueur du Contrat, le Prestataire de services accorde au Client une licence non cessible et non exclusive qui se limite uniquement à l'utilisation de MAGELLO par les Utilisateurs comme prévu dans les Spécifications et selon les modalités prévues dans le présent Contrat. En vertu de cette licence, toute utilisation peut se faire uniquement via les logiciels fournis par le Prestataire de services, seulement pour l'usage interne du Client et en stricte conformité avec l'usage prévu de MAGELLO tel que défini dans les article 6 et 7.
- 3.2. Le Client accepte que MAGELLO est continuellement amélioré et adapté par le Prestataire de services. Le Client a uniquement accès à la dernière version de MAGELLO. Chaque nouvelle version ou mise à jour de MAGELLO remplace la version originale ou précédente en tant que version modifiée et est par conséquent soumise à tous les droits et obligations tels que mentionnés dans le Contrat. Durant les mises à jour, MAGELLO peut être temporairement indisponible pour le Client.
- 3.3. Le Client peut à tout moment commander des licences supplémentaires via la page de commande de MAGELLO ou sur simple demande. Les tarifs applicables à de telles licences supplémentaires sont ceux en vigueur au moment où la commande est passée. Les commandes supplémentaires ne sont contraignantes qu'après confirmation par le Prestataire de services.
- 3.4. La licence accordée au Client prend fin automatiquement en cas de résiliation ou de suspension du Contrat, quelle qu'en soit la cause, y compris en cas de non-paiement conformément à l'article 9.

Article 4 – Qualité de MAGELLO

- 4.1. Le Prestataire de services déclare que MAGELLO a été développé de manière professionnelle et en conformité avec les législations et réglementation applicables.
- 4.2. Le Prestataire de services détermine librement la stratégie de version et s'assure que le Client dispose toujours de la version de MAGELLO la plus récente, si et pour autant que cela soit possible.
- 4.3. Le Prestataire de services ne garantit pas que MAGELLO est totalement exempt de petits « bugs » et erreurs, mais seulement que ceux-ci ne compromettent pas de façon substantielle l'utilisation de MAGELLO. Le Prestataire de services fournit MAGELLO « tel qu'il est, sans garantie d'adéquation à un usage particulier. ».

- 4.4. Le Client s'est préalablement assuré des possibilités de MAGELLO et accepte la responsabilité de la sélection de MAGELLO. La garantie d'adéquation à un usage ou un objectif déterminé est exclu.
- 4.5. Le Prestataire de services s'assure que MAGELLO répond à tout moment aux standards et normes de sécurité prévus dans les Spécifications. Le Prestataire de services est chargé de prendre les mesures légales de sécurisation, de protection et de conservation des données que le Client traite dans MAGELLO. Le Prestataire de services prend toutes les mesures raisonnables pour éviter la perte ou la détérioration de données.
- 4.6. Le Prestataire de services s'engage à collaborer à la surveillance par ou au nom du Client de la conservation, de la sécurisation et de l'utilisation de ces données.
- 4.7. Le Prestataire de services s'assure que MAGELLO et l'Assistance sont fournis par un personnel suffisamment expérimenté, qualifié et formé, qui fera preuve de bonne expertise et dévouement.
- 4.8. Le Prestataire de services vise une Disponibilité d'au moins 99,9% durant chaque mois civil. La Disponibilité exclut les mises hors service pour cause de maintenance ou de mise à jour, ainsi que toute indisponibilité due à une force majeure telle que définie à l'art.15.

Article 5 – Traitement d'un Défaut

- 5.1. Le Prestataire de services prend les mesures nécessaires en cas de Défaut éventuel dans un délai raisonnable.
- 5.2. Dans le cadre de l'article 5, sont exclus, les Défauts causés par une mauvaise utilisation par le Client et/ou le/les Utilisateur(s), ou par l'utilisation par le Client et/ou le/les Utilisateur(s) d'appareils et/ou de programmes qui ne sont pas prévus dans les Spécifications ou ne répondent pas aux Spécifications. Ces Défauts exclus sont uniquement solutionnés à la demande du Client après validation par le Client d'un devis spécifique.
- 5.3. Un Défaut est traité uniquement si et dans la mesure où il est démontrable et reproductible.
- 5.4. Si le temps nécessaire pour solutionner le Défaut est de telle nature que la Disponibilité de MAGELLO en sera affectée, le Prestataire de services prévoira une solution temporaire satisfaisante. Dans ce cadre, le Prestataire de services a le droit d'apporter des déviations au programme, de suspendre certaines fonctionnalités, de suspendre certains modules ou de mettre en place des restrictions permettant d'éviter le problème.

Article 6 – Utilisation de MAGELLO

- 6.1. Le Client veillera à disposer d'une connexion Internet haute vitesse et une connexion sécurisée à l'avance et est responsable du coût d'installation, de consommation et de remplacement de celles-ci.
- 6.2. Le Client respecte (i) tous les règlements et lois internationaux, nationaux, régionaux et locaux applicables et (ii) tous les règlements Internet, politiques et procédures du Prestataire de services.
- 6.3. Le Client s'engage à ne pas utiliser MAGELLO à des fins illégales ou de quelque autre façon répréhensible que ce soit, ni de manière illégale, frauduleuse ou préjudiciable pour MAGELLO, le Prestataire de services ou des tiers.
- 6.4. Le Client ne peut pas traiter de contenu (i) qui, d'une quelconque manière, est illégal, provocant, outrageant, illégitime, menaçant ou préjudiciable ou qui, de toute autre façon, est répréhensible ; (ii) qu'il n'est pas en droit de traiter conformément à toute loi ou contrat ; (iii) qui constitue une violation des droits d'une tierce partie, notamment, mais sans s'y limiter, des Droits de propriété intellectuelle et du secret d'affaires.

- 6.5. Le Client s'engage à ne pas utiliser ou reproduire de moyens, de logiciels ou de routines pouvant nuire au Prestataire de services ou à des tiers, à l'accessibilité, à la sécurisation ou au bon fonctionnement de MAGELLO ou constituant une charge disproportionnée pour la plateforme MAGELLO.
- 6.6. Le Client est responsable du respect de l'article 6 par les Utilisateurs. Le Client ne peut ni donner accès ni partager son accès à MAGELLO à des personnes qui ne sont pas des Utilisateurs au sein de son organisation.
- 6.7. Si le Client constate ou soupçonne tout détournement des données de son compte, accès ou utilisation non autorisés, il doit immédiatement changer ses mots de passe et en avertir le Prestataire de services.
- 6.8. Le Prestataire de services ne contrôle pas le Client, ni les Utilisateurs, ni l'utilisation qui est faite de MAGELLO par le Client et les Utilisateurs, ni les données et fichiers qui sont traités par le Client et/ou les Utilisateurs via MAGELLO. Le Client en est le seul responsable.
- 6.9. En cas de violation ou de présomption de violation de l'article 6 ou afin de protéger la sécurité des données du Client, le Prestataire de services est en droit, moyennant notification préalable au Client, de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires et raisonnables, de bloquer ou de supprimer le contenu et/ou de suspendre les licences accordées au Client. En cas de suspension, le Prestataire de services notifiera le Client par écrit et s'efforcera de rétablir l'accès dès que les conditions seront remplies.

Article 7 – Responsabilité du Client

- 7.1. Le Client doit apporter au Prestataire de services toute sa collaboration et lui fournir toute l'information requise pour assurer l'exécution des services prévus dans le présent Contrat. Par exemple et de manière non-exhaustive, le Client veillera à adapter ses paramètres pour refléter la réalité.
- 7.2. Le Client doit effectuer les mises à jour des logiciels développés par le Prestataire de services et installés sur ses propres équipements (ordinateur, serveur ou autre). Le Prestataire de services n'est pas responsable de toute panne ou défaut d'un logiciel installé par le Client sur ses propres équipements et qui n'aurait pas été mis à jour même si le logiciel vient du Prestataire de services. Le Prestataire de services veillera à envoyer des communications préalables au Client en vue de lui permettre d'organiser l'installation de ces mises à jour.
- 7.3. Le Client devra rapporter, sans délai, au Prestataire de services tout problème porté à sa connaissance et concernant MAGELLO.
- 7.4. Le Client s'engage pendant toute la durée du présent Contrat, à ne pas faire appel à un tiers afin d'assurer la maintenance ou de modifier MAGELLO, sauf via les paramètres de MAGELLO.
- 7.5. Si une intégration de MAGELLO avec l'infrastructure informatique du Client est désirée par le Client, le Client peut faire appel à un tiers ou au Prestataire de services. A cet égard, le Client s'engage à informer le Prestataire de services de ses projets de développements relatifs à une intégration afin de permettre une intégration sans risque et de maintenir le bon fonctionnement de MAGELLO.
- 7.6. Le Client est responsable de la confidentialité de ses comptes MAGELLO, noms d'utilisateurs et mots de passe, de l'accès à son système informatique et des opérations et négligences de toute partie quelle qu'elle soit qui utilise un de ses comptes MAGELLO.
- 7.7. Les éléments d'information ou graphiques fournis par le Client doivent être entièrement originaux et n'enfreindre aucun droit d'auteur, aucune marque de commerce et aucun autre droit, titre ou intérêt de propriété intellectuelle, appartenant à toute tierce personne. Si l'un ou plusieurs des éléments mentionnés ci-avant ont été conçus, en tout ou en partie, par une tierce personne ou si un droit, titre ou intérêt sur ceux-ci appartient

à cette dernière, le Client doit obtenir les droits appropriés, lui permettant entre autres d'inclure en tout ou en partie cet élément sur MAGELLO. S'il fait défaut de respecter l'une ou l'autre des obligations mentionnées ci-avant, en tout ou en partie, le Client doit enlever les éléments d'information ou graphiques utilisés illégalement, ou les remplacer par des éléments d'information ou graphiques entièrement originaux ou dans lesquels le Client détient des droits, le tout sans délai et à ses frais. Le Client peut par écrit, mandater le Prestataire de services afin d'enlever les éléments d'information ou graphiques utilisés illégalement, le tout aux frais du Client.

- 7.8. Le Client garantit le Prestataire de services et ses actionnaires, administrateurs, directeurs, collaborateurs, agents, distributeurs, membres du conseil, sociétés mères et filiales contre tous dommages, réclamations, perte, frais, dépenses, obligations, responsabilités et action en justice, y compris, mais sans s'y limiter, les intérêts et amendes, honoraires et frais d'avocat raisonnables et tous montants payés en vue du règlement d'une demande, d'une réclamation ou d'une action en justice découlant de, étant la conséquence de ou ayant un lien avec : (i) le non-respect ou la violation de toute obligation mentionnée dans le Contrat ; et (ii) des réclamations, de quelque nature qu'elles soient, par un tiers pour tout dommage encouru étant la conséquence directe ou indirecte des activités du Client en lien avec son utilisation de MAGELLO.

Article 8 – Responsabilité du Prestataire de services

- 8.1. Le Prestataire de services doit maintenir MAGELLO d'une manière professionnelle, selon les législations et réglementation applicables, et en fonction des Spécifications.
- 8.2. Le Prestataire de services doit résoudre tout problème affectant le fonctionnement de MAGELLO dans les plus brefs délais suivant la prise de connaissance du problème par le Prestataire de services.
- 8.3. Les pages Web de MAGELLO doivent être encodées en HTML ou en tout autre langage généralement reconnu par l'industrie de façon à ce qu'elles puissent être consultées par les internautes au moyen des dernières versions des principaux navigateurs Web commerciaux.
- 8.4. Le Client reconnaît et accepte que le Prestataire de services ne donne aucune garantie, expresse ou implicite, concernant MAGELLO. Les obligations contractuelles du Prestataire de services sont toutes des obligations de moyens.
- 8.5. Bien que certains logiciels fournis par le Prestataire de services soient installés sur les propres équipements du Client, le Client comprend que MAGELLO est principalement une application en ligne et que les logiciels et données essentiels à MAGELLO sont sur les serveurs du Prestataire de services loués auprès d'un fournisseur externe.
- 8.6. Le Prestataire de services ne peut être tenu responsable lorsque qu'un Défaut ou une panne de MAGELLO est dû (i) à des problèmes de réseau ou de communication entre le Client et le Prestataire de services, (ii) à des problèmes de réseau ou de communication entre le Prestataire de services et ses fournisseurs, (iii) à une panne ou un défaut du matériel ou des logiciels qui ne viennent pas du Prestataire de services, (iv) au fait que des changements ou modifications ont été apportés à MAGELLO sans l'autorisation du Prestataire de services, ou (v) si le Client omet de signaler immédiatement un Défaut au Prestataire de services, avec de la documentation et des informations sur les circonstances du Défaut.
- 8.7. Le Prestataire de services n'est pas responsable non plus de tout lien vers, ou synchronisations, ou intégrations, ou services fournis par des logiciels ou sites Internet de tiers accessibles depuis MAGELLO ou de toute autre connexion ou interaction avec du matériel ou des fonctionnalités de tiers.

- 8.8. Le Prestataire de services est en droit de placer des liens hypertextes sur ses propres pages, sites web et noms de domaines (incluant, de manière non-exhaustive, magello.be, magello.eu et magello.ai).
- 8.9. À moins que la loi n'interdise une limitation ou une exclusion de responsabilité, la responsabilité maximale du Prestataire de services pour les dommages découlant ou en rapport avec l'exécution du présent Contrat (qu'elle soit contractuelle ou extracontractuelle) est limitée au montant payé pour MAGELLO au cours des six (6) derniers mois précédant l'événement causant le dommage.
- 8.10. Le Client doit prendre toutes les mesures nécessaires qui peuvent raisonnablement être attendues pour limiter son dommage.

Article 9 – Prix et conditions de paiement

- 9.1. Les prix sont stipulés sur la page de commande de MAGELLO ou dans une offre émanant du Prestataire de services. Toute autre offre, ainsi que les informations, brouillons, présentations, calculs, etc. émanant du Prestataire de services ne peuvent être considérés que comme de l'information et ne peuvent en aucun cas engager le Prestataire de services.
- 9.2. Tous les prix indiqués sont des prix nets hors TVA. Toutes taxes éventuelles, existantes ou futures, de toute nature, relatives aux services commandés sont à charge du Client.
- 9.3. Le prix pour MAGELLO et l'Assistance est facturé chaque mois ou année en fonction de l'abonnement choisi par le Client.
- 9.4. Le Prestataire de services a le droit d'ajuster ses prix annuellement ou mensuellement, en fonction de la durée du Contrat. Le Client en sera informé 1 mois avant le changement de prix. Dans le cas où le Client n'accepte pas le changement de prix pour la prochaine période du Contrat, il a la possibilité de résilier immédiatement (pas de préavis) le Contrat via l'interface de MAGELLO ou par lettre recommandée avec accusé de réception et en respectant une période de préavis de 15 jours.
- 9.5. À compter de la date de prise d'effet du présent Contrat, le Client doit au Prestataire de services une redevance pour MAGELLO, indépendamment du fait qu'il l'utilise effectivement ou non. Si le Prestataire de services autorise le Client à bénéficier d'une période d'essai gratuit, aucune redevance ne sera due pendant cette période, mais toutes les clauses du présent Contrat, à l'exception de celles relatives au paiement d'une redevance, demeurent applicables.
- 9.6. Les redevances ne seront payées qu'à l'avance. Les factures émises par le Prestataire de service sont payables immédiatement.
- 9.7. Les paiements des redevances doivent être effectués via les méthodes spécifiées et validées par le Prestataire. Le Prestataire de services peut offrir au Client le choix parmi plusieurs méthodes de paiement. Dans la mesure où le Prestataire de services offre une méthode de paiement spécifique au Client et ce dernier l'accepte, celui-ci admet que des conditions de tiers puissent être applicables à cette méthode de paiement. Sauf autre accord, le Client paie par carte de crédit ou par l'intermédiaire d'un prélèvement automatique (domiciliation) et fournira au Prestataire de service l'autorisation appropriée.
- 9.8. Pour les paiements via prélèvement automatique (domiciliations) et cartes de crédit par le Prestataire de services, des amendes et pénalités sont comptées par les fournisseurs de paiements électroniques du Prestataire de services dans le cas, par exemple mais pas uniquement, d'un solde insuffisant ou de contestations de paiement non-justifiées. Le Prestataire de services pourra répercuter ces amendes et pénalités et réclamer au Client, de plein droit et sans mise en demeure préalable, le paiement de frais forfaitaires administratifs de vingt-cinq (25) EUR par paiement échoué.

- 9.9. En cas de retard de paiement, des intérêts de retard seront appliqués selon le taux légal en vigueur défini par l'administration belge. Ce taux est mis à jour périodiquement et peut être consulté sur le site officiel du SPF Finances. En outre, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € sera due, conformément aux dispositions légales applicables.
- 9.10. En cas de retard de paiement de 30 jours ou plus, le Prestataire de services a le droit de suspendre l'utilisation de MAGELLO sans préavis, jusqu'au paiement complet. Le Prestataire pourra procéder alors à la résiliation du Contrat de plein droit, sans préjudice de toute autre action en recouvrement des montants dus.

Article 10 – Protection des données à caractère personnel

Les Parties concluent un contrat de sous-traitance distinct en annexe du présent Contrat.

Article 11 – Droits de propriété intellectuelle

- 11.1. Le Prestataire de services garantit qu'il dispose de tous les Droits de propriété intellectuelle nécessaires pour la fourniture de MAGELLO, notamment tous les droits relatifs à l'infrastructure informatique sous-jacente.
- 11.2. Tous les Droits de propriété intellectuelle sur MAGELLO, la plateforme MAGELLO, les noms de domaines, les sous-domaines et les logiciels y compris, ainsi que sur tous dérivés, adaptations, améliorations, mises à jours ou versions fournis par le Prestataire de services ou ses fournisseurs, ainsi que tous les Droits de propriété intellectuelle sur le matériel correspondant, tels que des représentations, logos, dessins, textes, de la documentation, du savoir-faire, les articles d'informations et toutes les adaptations et éventuelles modifications de ceux-ci, appartiennent exclusivement au Prestataire de services. En dehors de la licence donnant un droit d'utilisation de MAGELLO conformément au Contrat, aucun droit sur MAGELLO n'est accordé au Client ou aux Utilisateurs. Tous les droits d'auteur du Prestataire de services relatifs à MAGELLO sont et demeurent la propriété exclusive du Prestataire de services.
- 11.3. Les Droits de propriété intellectuelle résultant de MAGELLO, y compris les droits sur les développements spécifiques apportés par le Prestataire de services dans le cadre de l'application ou la personnalisation de MAGELLO pour le Client, sont la propriété du Prestataire de services. Le Client obtient, pour autant que de besoin, une licence non exclusive et non cessible pour l'utilisation de MAGELLO.
- 11.4. Le Client reste propriétaire des données utilisées dans MAGELLO. Les droits de propriété préexistants sur les données que le Client et les Utilisateurs traitent via MAGELLO restent inchangés.
- 11.5. Il est interdit au Client d'accorder à des tiers des sous-licences ou tous autres droits relatifs à MAGELLO.

Article 12 - Confidentialité

- 12.1. Le Prestataire de services reconnaît que les informations transmises par le Client dans le cadre du présent Contrat, ainsi que les données que le Client et les Utilisateurs traitent via MAGELLO (« Informations confidentielles ») sont confidentielles et ont une importance considérable. Ne sont pas considérées comme des Informations confidentielles les informations qui (i) sont ou deviennent notoirement connues, sans qu'elles aient été divulguées par le Prestataire de services ; (ii) étaient déjà connues du Prestataire de services avant leur divulgation ; (iii) ont été développées indépendamment par le Prestataire de services.

- 12.2. Le Prestataire de service ne divulgue pas les Informations confidentielles, sauf lorsqu'il y est obligé suite à des exigences légales ou sur décision de justice. Dans ce cas, le Prestataire de services en avertit préalablement le Client, qui lui prête alors assistance.
- 12.3. Le Prestataire de services s'engage à (i) ne pas modifier les Informations confidentielles et à ne pas les utiliser à toute autre fin que celle convenue; (ii) à ne confier MAGELLO et l'Assistance qu'à des personnes dont le Prestataire de services estime raisonnablement qu'elles sont dignes de confiance ; (iii) ne donner accès aux Informations confidentielles qu'à des personnes qui ont spécifiquement été désignées pour l'exécution de MAGELLO et de l'Assistance pour le Client ; (iv) supprimer de la plateforme MAGELLO la totalité des Informations confidentielles de manière permanente, à la demande du Client, ainsi qu'après un délai de 90 jours à compter de l'expiration du Contrat.

Article 13 – Durée et expiration

- 13.1. Le Contrat entre en vigueur à la date de signature du Contrat. Le Contrat est réputé conclu et accepté par le Client et les Utilisateurs au moment de la création de leurs comptes sur la plateforme MAGELLO, que ce soit durant la période d'essai gratuit ou durant un abonnement. Cette création de compte vaut signature électronique du Contrat et engagement à respecter l'ensemble des dispositions du Contrat.
- 13.2. Les licences accordées sont donc valides à partir de la date à laquelle le Prestataire de services a envoyé les données d'accès au Client au moment de la création du compte, quel que soit le moment où le Client a commencé à utiliser les services, et ce jusqu'à la fin de la période d'essai ou d'abonnement.
- 13.3. L'abonnement est conclu pour une durée d'un (1) mois ou un (1) an en fonction de l'abonnement choisi. Le Contrat est automatiquement renouvelé pour la même durée, mensuelle ou annuelle selon l'abonnement choisi, sous réserve de résiliation par l'une des parties par email ou via l'interface de MAGELLO sans préavis nécessaire.
- 13.4. Si une partie constate un acte ou une négligence de la part de l'autre partie qui constitue une violation du Contrat, qui pourrait porter préjudice, directement ou indirectement, à un tiers, ou qui serait répréhensible de toute autre façon, cette partie met l'autre partie en demeure, dès que possible et dans tous les cas dans un délai de quinze (15) jours, afin qu'il soit remédié à la violation ou au préjudice causé dans un délai de quinze (15) jours.
- 13.5. Si l'autre partie ne remédie pas à la violation et/ou au préjudice causé dans le délai prévu, la partie qui est à l'origine de la mise en demeure a le droit de résoudre unilatéralement le Contrat immédiatement et sans intervention judiciaire.
- 13.6. Si le Client est mis en demeure et qu'il ne remédie pas en temps voulu à la violation conformément à l'art.13.4., le Prestataire de services est par ailleurs en droit de bloquer ou de supprimer tout contenu et/ou de résilier ou de suspendre les licences accordées au Client, sans aucun remboursement ou aucune autre indemnisation du Client et avec indemnisation complète du Prestataire de services.
- 13.7. Le Prestataire de services est en droit de résoudre à effet immédiat le Contrat par une lettre recommandée, sans intervention judiciaire et sans délai de préavis, si le Client se trouve en état de faillite.

Article 14 – Transfert de données et assistance

- 14.1. Au début et/ou pendant la durée du Contrat, le Client peut demander l'aide du Prestataire de services pour une mission d'Assistance spécifique ou extraordinaire. Par exemple mais pas uniquement, sont considérées extraordinaires les missions de migration de données, d'Assistance en dehors des Heures de travail, des formations multiples et répétées pour les mêmes Utilisateurs.

- 14.2. Toute assistance de la part du Prestataire de services sera facturée au tarif alors en vigueur pour un tel service, à condition qu'un devis pour cette Assistance, établi par le Prestataire de services, ait été validé au préalable par le Client.
- 14.3. À la fin du Contrat et/ou à l'expiration des licences du Client, le Prestataire de services supprime les données du Client après un délai de 90 jours. Pendant cette période, le Client peut transférer ses données vers un autre système. Le Client reconnaît qu'il est exclusivement responsable du transfert opportun et approprié de ses données.

Article 15 – Force majeure

- 15.1. Aucune des deux parties ne sera en défaut ou ne sera tenue autrement responsable pour tout retard ou manquement dans l'exécution du Contrat si ce retard ou manquement se produit suite à une cause imprévisible ou extraordinaire l'impactant directement ou indirectement et échappant raisonnablement à son contrôle comprenant, mais sans s'y limiter, les circonstances suivantes : tremblements de terre, inondations, panne d'électricité, incendies, épidémie, rixes, actes terroristes, manquement ou retard dans les transports ou communications.

Article 16 – Cession et sous-traitance

- 16.1. Le Client n'a pas le droit de céder les droits et obligations découlant du Contrat à un tiers sans l'autorisation préalable du Prestataire de services.
- 16.2. Le Prestataire de services a le droit de céder le présent Contrat à un tiers, sous réserve d'une notification au Client par e-mail.
- 16.3. Le Prestataire de services a le droit de recourir aux services de tiers dans l'exécution du Contrat.

Article 17 – Dispositions générales

- 17.1. Le présent Contrat remplace les contrats conclus précédemment entre les parties et comprend l'ensemble du contrat entre elles. Il s'applique pour chaque usage que le Client fait de MAGELLO. Sauf convention contraire, les conditions du Client et/ou d'un tiers ne sont pas d'application.
- 17.2. Si une ou plusieurs dispositions du Contrat sont déclarées nulles ou irréalisables, les parties remplaceront ces dispositions par une disposition valable et réalisable qui, dans la mesure du possible, atteindra l'objectif économique, réel ou autre de la disposition dite nulle et irréalisable et les autres dispositions du Contrat resteront d'application.
- 17.3. Le simple fait qu'une partie n'insiste pas sur le strict respect d'une quelconque disposition du Contrat, ou ne contraint pas l'autre à respecter cette disposition, ne peut être interprété comme une renonciation ou une renonciation de cette partie à ses droits, à moins que cela ne soit confirmé par écrit.
- 17.4. Les droits et actions correctives accordés aux parties dans le cadre du Contrat sont complémentaires à tous autres droits ou actions correctives accordés par la loi aux parties et ne les limitent aucunement. Tous ces droits et actions correctives sont cumulatifs et peuvent être exercés séparément ou collectivement.
- 17.5. Les obligations qui selon leur nature sont destinées à perdurer même après la fin du Contrat, continuent à exister après expiration de celui-ci ; cela comprend, mais sans s'y limiter, les dispositions relatives à la confidentialité, la responsabilité et les Droits de propriété intellectuelle.
- 17.6. Toutes les communications entre le Prestataire de services et le Client se feront par écrit et en français et seront considérées comme étant adressées (i) au Client si elles sont

envoyées par e-mail à l'adresse e-mail de contact qui a été enregistrée via la page de paramètres de MAGELLO et (ii) au Prestataire de services si elles sont envoyées par e-mail à l'adresse info@magello.ai.

- 17.7. Le Prestataire de services essaie toujours d'adapter les fonctionnalités de MAGELLO aux besoins des Clients et/ou du marché concerné. Selon ces nécessités, le Prestataire de services peut modifier le Contrat en tout ou en partie (par exemple modifier les fonctionnalités MAGELLO, intégrer MAGELLO dans d'autres paquets de logiciels, etc.). Si le Client n'accepte pas le changement proposé, le Client peut résilier le Contrat conformément à l'art. 13.2. En l'absence de résiliation, le Client est réputé accepter les modalités modifiées.
- 17.8. Ce Contrat, ainsi que le contrat de sous-traitance (annexe 2) y compris les modifications qui y sont apportées, est légalement conclu et/ou accepté en cliquant sur le bouton d'acceptation dans MAGELLO.

Article 18 – Droit applicable et juridiction compétente

- 18.1. Le Contrat est régi par le droit belge et interprété conformément à celui-ci.
- 18.2. En cas de litige concernant le Contrat, seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents. En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable par voie de médiation avant de saisir les tribunaux compétents.

ANNEXES

ANNEXE 1 – Spécifications : Fonctionnalités

Le Client crée un compte « Accounting Practice » dans MAGELLO et a la possibilité d'inviter ses propres clients pour qu'ils partagent leurs données financières avec le Client via MAGELLO.

MAGELLO « Accounting Practice »

- A destination du Client (Comptable, Fiduciaire, ...)
- Module d'envoi et suivi des invitations envoyées aux clients « Business »
- Module de gestion de tous les dossiers des clients « Business » de l' « Accounting Practice »
 - Gestion des sources de données de chaque client
 - Module d'export de ces données
- Module d'envoi d'emails envoyés aux clients « Business » pour l' « Accounting Practice »
- Modules d'intégration avec des logiciels externes (par email, via API, via logiciel web ou non, installé en local ou non, ou autres)
- Paramètres de l' « Accounting Practice » qui permet aussi de donner accès aux Utilisateurs

MAGELLO « Business »

- A destination des clients d'une « Accounting Practice »
- Gestion des sources de données du « Business »
- Paramètres du « Business »